

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE
DES INFIRMIERS DE MOSELLE**

Réunion du 15/09/2008, salle des Récollets à METZ.

Bonsoir Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils départementaux,

En ma qualité de Président du conseil départemental de la Moselle, je vous transmets les décisions prises ce jour.

Le CDOI57 voit dans le rapport HAS d'avril 2008 une atteinte sérieuse portée à notre décret de compétence, il demande à Madame Bachelot d'attendre la constitution du Conseil National Infirmier avant de débiter un tel chantier de modifications sans concertation.

Le Conseil de Moselle, à la majorité, ne juge pas opportun de missionner son Président pour les représenter lors de la réunion du 19 septembre à Paris compte tenu du coût non négligeable en frais de déplacements et l'incertitude des conditions de rencontres avec Mde Mounier.

Nous demanderons au Président d'un CDOI dont les idées sont les plus proches des nôtres de nous représenter.

De plus nous adresserons à Mde bachelot notre positionnement et nous restons solidaires avec le reste de la profession dans ces démarches

Nous demandons aux membres qui se rendront sur place de bien vouloir nous informer des résultats de cette rencontre.

Ne voyez pas dans notre démarche un désengagement, nous nous efforcerons de rencontrer nos élus locaux en contact direct pour certains avec les membres du Gouvernement.

Nous vous avons déjà souligné que le rapport HAS concernait également d'autres professionnels paramédicaux et que pour notre part nous les avons contacté pour envisager une action synergique.

Au sujet de la cotisation, nous demanderons au Conseil national de ne pas exiger plus de 30 euros annuels mais surtout nous lui conseillons de répartir cette somme pour au moins 60% pour les CDOI , seul gage pour eux d'un fonctionnement correct et non d'une survie.

Nous nous sommes basés sur une évaluation approximative en tenant compte des dépenses d'organisation des élections ordinales/2 ans, du coût des lettres aux professionnels, du coût du site internet, de la boîte postale, des dépenses de secrétariat et de traçabilité, des locaux(location), ...et bien sur pas d'indemnisation des membres dans un premier temps.

Donc la cotisation doit être faible mais aussi intelligemment répartie.

Dans l'espoir de votre compréhension, veuillez croire à l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Cordialement Olivier STEBE Président du CDOI57